

tales contre eux données, ou par l'entretenement des ordonnances ou punitions des mauvais juges, ou pour vuidier les appellations verbales, qui, par la trop grande affluence des causes, qui viennent aux Parlemens, ou, qui, par la pauvreté des parties, sont demeurées indécises »<sup>1</sup>.

Des Grands Jours furent tenus à Montferrand (1454-1481-1520), Angers (1539), Moulins (1534-1540-1550), Poitiers (1454-1531-1541-1567-1579), Riom (1542-1546), Tours (1533-1547) et Troyes (1402-1535). Par l'édit de 1579, ils durent désormais être régulièrement rassemblés tous les ans dans les villes les plus éloignées des sièges de Parlements. Les guerres de religion empêchèrent l'exécution de l'édit ; des Grands Jours furent cependant tenus en 1582 à Clermont-Ferrand, avant de l'être à Lyon en 1596.

Ces assises solennelles durèrent dans notre ville, du 17 août au 7 décembre. Elles vinrent clore une période de troubles et de guerre civile comme Lyon n'en avait encore jamais traversée : les guerres de religion y avaient sévi avec une violence inouïe, de 1560 à 1594, attisées par le voisinage de Genève, capitale du Calvinisme, par les haines que la domination temporelle des archevêques y avaient suscitées et par le ferment des doctrines évangéliques de Pierre Valdo que les persécutions n'avaient pu détruire. L'imprimerie lyonnaise, entre les mains de nombreux réformés venus d'Allemagne, facilitait aussi, dans la population, la diffusion des pamphlets et des livres protestants.

Lyon, en 1562, fut pris sans coup férir par le baron des Adrets, chef des Réformés du Dauphiné. Bien qu'en révolte ouverte contre le pouvoir royal, il s'empressa de reconnaître l'autorité du lieutenant du roi, François d'Agout, comte de Sault, son camarade de collège, qui fait assez figure de félon dans l'affaire. Cette reconnaissance est du même ordre que celle de la liberté de conscience accordée aux catholiques, dont il s'empressa de détruire les églises, les cloîtres, les chapelles et d'incendier les archives et les bibliothèques<sup>2</sup>. Toujours à ce titre, il leur interdit la messe et les empri-

1. Note Mss Dupuy 562, f° 85, Bibliothèque nationale.

2. Cf. *De tristibus Franciæ libri quatuor*, ex bibl. lugd. codice nunc primum in lucem editi, cura et sumptibus L. Cailhava, Lugduni, 1840, in-8.

G. de Saconay, *Discours des premiers troubles advenus à Lyon avec l'apologie pour la ville de Lyon, contre le libelle fausement intitulé, la Juste et sainte défense de la ville de Lyon*; à Lyon, Michel Jove, 1569.

*La juste et sainte défense de Lyon en 1562*; Lyon, 1563.